Directive NIS 2 : à qui s'applique-t-elle?

Dates à retenir :

- Votée le 14/12/2022
- Publiée le 27/12/2022
- Entrée en vigueur le 18 octobre 2024 maximum

OU

Taille	Employés	Chiffre d'affaires (M€)	Annexe 1	Annexe 2
Intermédiaire et grande	>=250	>=50	Entités essentielles	Entités importantes
Moyenne	>=50 et <250	>=10 et <50	Entités importantes	Entités importantes
Micro et petite	<50	<10	*Non concernées*	*Non concernées*

Annexe 1
Energie
Transports
Secteur bancaire
Infrastructures des marchés financiers
Santé
Eau potable
Eaux usées
Infrastructure numérique
Gestion des services TIC
Administration publique
Espace

Annexe 2
Services postaux et d'expédition
Gestion des déchets
Fabrication, production et distribution de produits chimiques
Production, transformation et distribution de denrées alimentaires
Fabrication
Fournisseurs numériques
Recherche

S'applique à tous les sous-traitants ayant accès à l'infrastructure de l'EE ou l'EI

Cas particuliers : quelle que soit la taille ou le CA, la directive s'applique aux :

- *Fournisseurs de réseaux de communications électroniques publics ou services accessibles au public*
- *Prestataires de services de confiance*
- *Fournisseurs de registre et gestion de noms de domaine (DNS)*

Source : ANSSI

CSIRT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Directive NIS 2 : les implications

Type	Sanction
Entités essentielles	10M€ ou 2 % du CA
Entités importantes	7M€ ou 1,4 % du CA

Le rôle de régulateur de l'ANSSI
Inspection à distance ou sur place
Scans automatisés
Injonction de correction
Demander la suspension temporaire ou non d'une certification
Demander la suspension temporaire d'exercer des responsabilités dirigeantes de l'entité pour la personne physique exerçant des responsabilités dirigeantes à un niveau de directeur général ou de représentant légal

Les mesures de sécurité à mettre en œuvre
Politiques relatives à l'analyse des risques et à la sécurité des SSI
Gestion des incidents
Continuité d'activité
Sécurité de la chaine d'approvisionnement (prestataires)
Sécurité de l'acquisition, du développement et de la maintenance des SI
Politiques et procédures pour évaluer les mesures de gestion des risques en cybersécurité
Pratiques de base (hygiène informatique)
Politiques et procédures relatives à la cryptographie
Sécurité des RH, contrôle des accès et gestion des actifs
Authentifications multifacteurs (MFA), systèmes de communications vocales, vidéo et textuelles sécurisés

Source : ANSSI

CSIRT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ